

Les propositions Fillon du 18 avril 2003

+dossier du *Monde* du 20 avril

I. ASSURER UN HAUT NIVEAU DE RETRAITE EN ALLONGEANT LA DURÉE D'ACTIVITÉ ET LA DURÉE DE COTISATION.

La meilleure garantie, et la plus juste, pour assurer un haut niveau de retraite, sans faire reporter sur les actifs de demain une charge démesurée, est l'allongement de la durée d'assurance et de la durée d'activité.

1. L'équivalence d'ici à 2008 des durées de cotisation.

Régime général : calculer la pension sur la base de 160 trimestres ("proratisation") ; allonger le calcul du minimum contributif sur 160 trimestres.

Fonctions publiques : passage progressif à 40 annuités entre 2004 et 2008 ; insérer une condition de durée d'assurance tous régimes.

2. L'allongement de la durée d'activité par une mobilisation nationale en faveur du travail des salariés de plus de 55 ans : recibler les préretraites autour de deux dispositifs - CATS (cessations d'activité de certains travailleurs salariés) -pénibilité- et ASFNE (allocations spécifiques du Fonds national de l'emploi) -, ce qui implique une suppression des PRP (préretraites progressives) et une suppression du volet des CATS non liés à la pénibilité ; reporter à 65 ans la possibilité de mise à la retraite d'office à l'initiative de l'employeur ; refonder le dispositif de retraite progressive en l'ouvrant aux personnes ne justifiant pas du taux plein ; assouplir et harmoniser les règles du cumul emploi-retraite (l'interdiction dans le régime de base de la reprise d'un travail chez l'ancien employeur serait notamment levée, après un délai à déterminer et les commerçants et les artisans exerçant en milieu rural et en zone urbaine sensible bénéficieraient d'un régime particulier) ; rénover la cessation progressive d'activité, afin d'accompagner l'allongement des carrières.

3. L'augmentation d'ici à 2020 de la durée d'assurance : décider dès 2003 du principe d'une augmentation de la durée d'assurance après 2008 ; maintenir la répartition entre le temps de travail et le temps de retraite ; prévoir les rendez-vous de 2008, 2013 et 2018 et un mécanisme de pilotage, faisant intervenir une proposition d'une commission indépendante, au vu de l'évolution des données démographiques, économiques et sociales.

II. PRÉSERVER L'ÉQUITÉ ET L'ESPRIT DE JUSTICE SOCIALE DE NOS RÉGIMES DE RETRAITE

1. Donner des garanties aux salariés les plus modestes : énoncer un objectif de retraite (base + complémentaire) pour les personnes ayant effectué une carrière complète au niveau du smic ; neutraliser dans les calculs les salaires annuels de très faible montant, lorsque les trimestres travaillés ne sont pas validés au titre de la durée d'assurance.

2. Supprimer les inégalités pesant sur les pluripensionnés et les non-salariés : rendre en compte les 25 meilleures années, pour les pluripensionnés, au prorata de la durée de cotisation dans chaque régime ; améliorer les conditions de validation des trimestres des commerçants et des artisans ; créer pour les commerçants un véritable régime complémentaire obligatoire ; réformer dans le sens d'une plus grande équité le régime de base des professions libérales.

3. Prendre en compte les très longues durées de carrière : ouvrir progressivement le droit à une retraite anticipée, sous réserve de conditions d'âge et de durées de cotisations, aux salariés ayant commencé à travailler très jeunes.

4. Assurer aux retraités un traitement équivalent au regard de l'évolution de leur pension : dans le régime général et les régimes alignés, maintien de l'indexation sur les prix ; dans les régimes de la fonction publique, suppression des mécanismes permettant aux retraités de bénéficier d'avantages statutaires ou catégoriels.

5. Améliorer la situation des conjoints survivants : dans le régime général et les régimes alignés, attribuer la pension de réversion sans condition d'âge et supprimer l'assurance veuvage ; dans ces mêmes régimes, simplifier le système de la réversion, en remplaçant la double condition de ressources et de cumul par un plafond de ressources, contrôlé régulièrement.

6. Harmoniser et moderniser les avantages familiaux : ouvrir aux hommes et aux femmes les majorations de durée d'assurance (régime général) et les bonifications de durée d'assurance (régimes de la fonction publique), sous condition d'une cessation effective d'activité ; ouvrir une concertation spécifique sur l'évolution de l'avantage fonction publique "retraite anticipée après 15 ans de service des mères de familles de 3 enfants".

III. RETRAITE PERSONNALISÉE

Droit de liquider sa retraite ouvert à 60 ans ; encourager le maintien en activité par une "surcote" entre 2 et 3 % par année effectuée au-delà de 60 ans et de la durée d'assurance requise pour liquider au taux plein ; dans les régimes de la fonction publique, en cas de départ avant la durée d'assurance tous régimes, prévoir un coefficient d'abattement sur la pension, en cas de départ avant la durée d'assurance tous régimes ; alléger la décote dans le régime général (à compter de 2008) ; viser à terme la convergence de ces taux ; ouvrir le droit au rachat d'annuités, dans des conditions à définir et actuariellement neutres pour les régimes ; relancer le dispositif de retraite progressive (cf. supra) ; simplifier et assouplir les règles du cumul emploi retraite (cf. supra) ; améliorer l'information des cotisants sur leurs perspectives de droit à pension ; élargir l'accès à des outils d'épargne retraite, par des mécanismes favorisés par une incitation fiscale.

IV. ÉCLAIRER L'AVENIR DU FINANCEMENT À COURT ET À MOYEN TERME DE LA BRANCHE VIEILLESSE

Augmenter les retenues pour pension des fonctionnaires pour les rapprocher des cotisations salariales, en respectant les spécificités des régimes ; préparer le long terme en définissant une politique d'abondement du Fonds de réserve (y affecter une part des produits de privatisations) ; définir une stratégie de financement (dans la mesure du possible, prévoir un redéploiement de prélèvements obligatoires).

Fiche annexe

la mobilisation nationale pour l'emploi des salariés de plus de 55 ans

Le gouvernement souhaite fixer un objectif responsable pour 2008 : reculer d'une année et demie l'âge moyen de cessation d'activité et le porter de 57,5 ans à 59 ans. Cet objectif responsable devrait permettre d'augmenter l'activité, et donc la croissance et l'emploi.

Mais l'Etat ne peut pas et ne doit pas tout faire.

1. L'appui et l'accompagnement. En ce qui concerne les conditions de travail des plus de 55 ans et la formation des salariés expérimentés, l'Etat doit jouer un rôle de "facilitateur", à travers trois actions d'appui et d'accompagnement.

- Développement dès l'automne d'une vaste campagne d'information et de sensibilisation du grand public : il faut changer le regard que l'on porte sur les salariés de plus de 55 ans ; ces campagnes peuvent avoir un véritable impact.

- Lancement d'une opération d'incitation à négocier sur la gestion des âges dans les branches professionnelles : invitation par la direction des relations du travail de l'ensemble des organisations professionnelles pour connaître leurs intentions et les engager à lancer des négociations sur la formation, les carrières, les conditions de travail ;

- Aide aux entreprises, à travers l'édition d'un guide d'aide à la négociation à l'intention des branches sur ce thème, mobilisation de l'Agence nationale d'amélioration des conditions de travail et de son réseau, utilisation des contrats d'études prospectives, du FNE formation (Fonds national de l'emploi) et des engagements de développement de la formation.

2. Le "recyclage" des préretraites. Le projet de loi retraites comprendra un volet de "recyclage" des préretraites, autour de deux dispositifs : CATS (cessations d'activité de certains travailleurs salariés) -pénibilité- et ASFNE (allocations spécifiques du Fonds national de l'emploi), afin de pouvoir encore répondre à la situation des entreprises dont le redressement rend nécessaires des départs anticipés. En revanche, les préretraites progressives (PRP) et le volet des CATS non lié à la pénibilité seront supprimés.

3. La possibilité du travail après 60 ans. Quatre mesures d'incitation au travail après 60 ans seront prévues : création d'une surcote entre 2 % et 3 % par année effectuée au-delà de 60 ans et de la durée d'assurance requise pour liquider au taux plein ; report à 65 ans de la possibilité de mise à la retraite d'office à l'initiative de l'employeur ; création d'un nouveau dispositif de retraite progressive ouvert aux personnes ne justifiant pas du taux plein (...) ; harmonisation et assouplissement des règles du cumul emploi-retraite (l'interdiction dans le régime de base de la reprise d'un travail chez l'ancien employeur sera levée (...) ; les commerçants et les artisans exerçant en milieu rural, ou en zone urbaine sensible, bénéficieront d'un régime particulier).

Avant et après la « réforme »

DUREE DE COTISATION	
privé :40 ans	privé :maintenue à 40 ans. jusqu 'en 2008.
public :elle est 37,5 ans.	public :passage progressif de 37,5 à40 ans, d'ici 2008, à raison de six mois par an.
	dans le privé comme dans le public : après 2008, la durée de cotisation devrait augmenter en fonction de l'allongement de l'espérance de vie.
BASE DE CALCUL DE LA PENSION	
privé :la pension est calculée sur la base de 150 trimestres au prorata du nombre d 'années cotisées. Pour une carrière complète (40 ans), elle est égale à 50 % du salaire annuel moyen, celui-ci étant calculé sur les 25 meilleures années.	privé : la pension sera calculée sur la base de 160 trimestres au prorata du nombre d 'années cotisées dans le régime.
public : la pension est proportionnelle au nombre d 'années travaillées,la valeur de l'annuité étant égale à 2 % du traitement brut. Pour une carrière complète (37,5 ans), le taux de liquidation est de 75 % du traitement brut (hors prime) perçu au cours des six derniers mois.	public : la pension pourrait être calculée sur la base du traitement moyen perçu au cours des trois dernières années d 'activité.
DECOTE	
privé : les salariés n 'ayant pas atteint 40 ans de cotisation subissent un abattement sur le taux de leur pension de 2,5 % par trimestre manquant (soit 10 % par année manquante).	privé : maintenue jusqu'à 2008 à 10 % par année manquante, elle pourrait être ramenée à 7 %, voire à 6% après.Pour les pluri-pensionnés, la durée d'assurance retenue tiendra compte de toutes les années travaillées, quel que soit le régime.
public :il n 'en existe pas.	public : décote progressivement mise en œuvre sur 10 ans. En 2008, elle sera de 3 % par année manquante. Au terme de la réforme,son taux devrait converger avec celui du Privé . Cette décote ne s'appliquera pas aux fonctionnaires qui ont commencé leur carrière en dehors de la fonction publique dès lors qu 'ils ont atteint quarante ans de cotisation, tous régimes confondus. Elle ne concernera pas non plus ceux ayant atteint la limite d'âge (55 ou 60 ans pour les agents en service actif et 65 ans pour les agents sédentaires).
SURCOTE	
dans le privé comme dans le public : les salariés qui décideront de travailler au-delà de 60 ans et de 40 ans de cotisations bénéficieront d 'une majoration de leur pension (surcote) de 2 à 3 % par année supplémentaire travaillée.	dans le privé comme dans le public : l'incidence financière sur la pension d'une année supplémentaire d'activité pour un individu ayant 60 ans et ayant une carrière complète (40 ans pour les salariés du privé, 37,5 ans pour les fonctionnaires) est nulle.
AGE DE DEPART	
privé : les salariés peuvent liquider leur retraite à 60 ans.	privé : les salariés ayant commencé à travailler très jeunes (14 ou 15 ans) uront droit à une retraite anticipée,sous réserve de conditions d 'âge et de durée de cotisation qui restent à préciser.
public : 60 ans, cet âge est abaissé à 55 ans, voire à 50 ans pour les fonctionnaires en service dit « <i>actif</i> » (policiers, infirmières, pompiers, instituteurs, agents d'exploitation de l'équipement, etc.).	public : les fonctionnaires en service actif pourront faire valoir leur droit à la retraite dès 55 ans, dès lors qu'ils ont au minimum 15 ans de service.Mais s'ils n'ont pas quarante ans de cotisation (tous régimes confondus), ils pourront se voir appliquer une décote.
REVALORISATION DES PENSIONS	
privé : les pensions sont indexées sur les prix.	public : les pensions resteront indexées sur la valeur du point d 'indice. Mais les retraités ne bénéficieront plus des revalorisations indiciaires et statutaires accordées aux agents en activité. Les plans catégoriels de revalorisation en cours ne seront pas concernés.
public : les pensions sont indexées sur la valeur du point d'indice. Les retraités bénéficient également des revalorisations indiciaires et statutaires accordées aux agents en activité.	privé : les pensions resteront indexées sur les prix.
AVANTAGES FAMILIAUX	
privé : les femmes bénéficient d'un «bonus » de durée de cotisation de 2 ans pour tout enfant élevé pendant neuf ans.	
dans le privé comme dans le public : les salariés, hommes ou femmes, ayant élevé au moins trois enfants bénéficient d'une majoration de leur pension de 10 %.	dans le privé comme dans le public : les « <i>bonus</i> » de durée d'assurance accordés pour tout enfant élevé pendant neuf ans seront étendus aux hommes, sous condition d'une cessation effective d'activité) de deux mois minimum.
public : les femmes bénéficient d 'un « <i>bonus</i> » de durée de cotisation de 1 an pour tout enfant élevé pendant neuf ans. En outre, les mères de trois enfants peuvent liquider leur pension après quinze années de services.	public : le droit des mères de famille de trois enfants après 15 ans de service pourrait être revu. Une concertation spécifique sur ce sujet va être ouverte.

Du symbole à la réalité, vingt ans de valse-hésitation

La retraite à 60 ans.

Formulée lors du congrès constitutif de la CGT en 1895, la revendication symbolique de la retraite à 60 ans devient une des réformes sociales majeures du premier septennat de François Mitterrand. A partir du 1^{er} avril 1983, les salariés peuvent bénéficier de l'abaissement de l'âge légal de la retraite à taux plein après 37,5 ans d'activité.

Le Livre blanc des retraites de Michel Rocard de 1991.

Moins d'un mois avant son remplacement à la tête du gouvernement, le premier ministre Michel Rocard présente, le 24 avril 1991, un Livre blanc sur les retraites.

L'urgence commence à poindre. La branche vieillesse de la Sécurité sociale accuse un déficit de 17 milliards de francs et les prévisionnistes commencent à élaborer le scénario "catastrophe" des départs de la génération du baby-boom à partir de 2005.

Parmi ses propositions, M. Rocard évoque l'allongement de la durée de cotisation à 41 ans, voire à 42 ans, pour une retraite à taux plein. Il suggère aussi de prendre pour référence les vingt-cinq dernières années, et non plus les dix dernières, avec une harmonisation des régimes entre le secteur public et le secteur privé à l'échéance de 2010. Préconisant la constitution de fonds de réserve au sein des régimes par répartition, il n'exclut pas la création de fonds de pension par capitalisation, mais uniquement négociés par branches professionnelles ou dans les entreprises.

La réforme Balladur de 1993.

Alors que la gauche au pouvoir évite de mettre en chantier les propositions du rapport Rocard, Edouard Balladur, à peine nommé premier ministre, publie, le 28 août 1993, les décrets qui portent de 150 à 160 trimestres la durée de cotisation pour une retraite à taux plein dans le secteur privé. Engagé à partir de 1994, cet allongement s'échelonna jusqu'en 2003. Le calcul de référence est, lui, fixé à partir de 2008 aux vingt-cinq meilleures années.

L'échec du plan Juppé de 1995. Face à l'urgence de combler un déficit creusé à 140 milliards de francs, Alain Juppé, premier ministre de Jacques Chirac, présente, le 15 novembre 1995, devant le Parlement *"la plus vaste réforme que la Sécurité sociale ait connue depuis 1945"*.

Outre l'institution d'un prélèvement pour le remboursement de la dette sociale (RDS), le plan propose de remettre en cause les régimes spéciaux de retraite des entreprises publiques et d'aligner les fonctionnaires sur les 40 ans de cotisation du privé. Face à un mouvement social généralisé et à une grève qui, à partir de la RATP et de la SNCF, paralyse le pays, M. Juppé est contraint de renoncer.

Les rapports du gouvernement Jospin.

Face au "traumatisme" toujours vivace du mouvement de 1995, Lionel Jospin préconise des *"réformes progressives"* en s'appuyant sur divers rapports pour engager le débat. En 1999, celui du commissaire au Plan, Jean-Michel Charpin, revient sur l'allongement de la durée de cotisation à 42,5 ans. En 2000, l'ancien ministre René Teulade, à contre-courant, souligne qu'une forte croissance évitera de prendre des mesures drastiques. Grâce à l'amélioration de la situation économique, le gouvernement avait, dès l'année 2000, abondé de 10 milliards de francs le fonds de réserve destiné à préserver le régime par répartition. Un fonds alimenté, par ailleurs, par les recettes des privatisations.

Michel Delberghe

Des mesures à préciser et à chiffrer, d'ici au conseil des ministres du 7 mai

A moins d'un mois de sa présentation en conseil des ministres, le 7 mai, le projet de réforme des retraites laisse sans réponse nombre de questions posées par les syndicats. Traduisant un sentiment quasi général, Gérard Aschieri (FSU) résume : *"Aucun engagement n'est chiffré, les mesures négatives sont fermes et concrètes, mais pour le reste, les quelques éléments positifs, ce ne sont que des bonnes intentions sans autres précisions."*

Éléments positifs du texte par exemple, la suppression *"des inégalités pesant sur les pluri-pensionnés et les non-salariés"*, certaines mesures pour les commerçants et artisans.

Mais les syndicats relèvent surtout les imprécisions du projet, comme la non-définition de ce que le ministère entend par *"haut niveau de retraite"*, de ce que signifie *"ouvrir le droit à une retraite anticipée"*, sans dire à quel âge et pour combien d'annuités de cotisation, l'absence de références à une quelconque intégration des primes dans le calcul des pensions des fonctionnaires...

L'augmentation de la durée de cotisation.

Le texte ministériel précise à nouveau cet élément essentiel : *"Le passage à 40 annuités"* pour tous se fera entre 2004 et 2008. L'allongement du *"calcul minimum contributif sur 160 trimestres"* traduit pour les syndicats une aggravation des mesures Balladur de 1993. En passant de 150 à 160 trimestres, pour le calcul de proratisation des pensions, la perte est de 10/150e pour le retraité. Qualifiant cette mesure de *"double peine"*, la CGT explique que le salarié cotisera 160 trimestres au lieu de 150 et verra en plus sa pension calculée sur ce prorata de 160 trimestres, et donc baisser. Cette mesure pénalisera davantage les femmes et tous ceux qui ont du mal à atteindre les 40 annuités. Aucune précision n'est apportée, en revanche, concernant, l'allongement de durée de cotisation d'ici à 2020 dans le secteur privé (et donc dans le public, alors aligné), mais le nombre d'annuités devrait passer à 41-42 ans.

L'indexation des pensions.

Le texte prévoit le maintien de l'indexation sur les prix prévue en 1993. Les syndicats rappellent que le Conseil d'orientation des retraites (COR) avait souligné, dans son rapport, les graves conséquences sur le niveau des retraites de leur indexation sur les prix et non sur les salaires, préconisant alors une mesure intermédiaire. *"En cas de croissance du pouvoir d'achat des revenus d'activité professionnelle, -l'indexation sur les prix- conduit à une dégradation de la situation des retraités par rapport à celle des actifs et à une dégradation de la situation des retraités les plus anciens par rapport aux plus récents"*, écrit le COR.

Actuellement, l'indexation dans le régime privé joue à deux niveaux : le calcul de la pension et la revalorisation des retraites. D'où l'importance, pour les syndicats, de modifier le mode d'indexation actuel.

L'épargne-retraite.

Jacques Chirac avait promis, lors de sa campagne électorale, la mise en place de fonds de pension *"à la française"*. Si la proposition n'est pas reprise en tant que telle dans le texte, le ministère propose d'*"élargir l'accès à des outils d'épargne-retraite, par des mécanismes favorisés par une incitation fiscale"*. Rien de précis donc, hormis la généralisation des processus de défiscalisation. Là encore, aucun chiffre n'est avancé, permettant de connaître le manque à gagner en impôts de cette défiscalisation généralisée d'une épargne-retraite individuelle.

Devant l'inexorable baisse du niveau des pensions, la plupart des syndicats craignent que les salariés se tournent de plus en plus vers l'épargne individuelle pour s'assurer une pension convenable. Cette mesure créera des injustices, affirment ses détracteurs, tous les Français n'étant pas à égalité devant l'épargne. Le taux d'épargne d'un cadre est, en moyenne, de 24 %, celui d'un ouvrier de 4 %, rappelle la CGT.

Le même risque est souligné concernant le *"droit au rachat d'annuités, dans des conditions à définir et actuariellement neutres pour les régimes"*. Ce qui signifie que le rachat d'annuités sera à la charge de ceux qui en ont les moyens ou de l'entreprise, qui en fera un élément de l'embauche, *"quitte à jouer sur le salaire en contrepartie"*, craint un responsable syndical.

Le financement.

Dans l'ultime partie du texte, qui porte sur *"l'avenir du financement à court et à moyen terme de la branche vieillesse"*, aucun élément chiffré n'est avancé. L'*"augmentation de cotisation des fonctionnaires"* à l'horizon 2008 était connue. En revanche, rien n'indique précisément quels seront la part et le volume des sommes générées par les privatisations consacrées à l'abondement du Fonds de réserve. L'idée de mettre en place des cotisations sur les revenus financiers des entreprises, sur les fonds de placement ou sur l'épargne n'est pas retenue. Enfin, l'ultime proposition - *"dans la mesure du possible, prévoir un redéploiement des prélèvements obligatoires"* - n'apporte aucun élément concret quant aux sommes concernées. Il repose sur un présupposé, la reprise économique et la baisse importante du chômage, qui permettrait de réutiliser des sommes consacrées aux aides pour les retraites. Regrettant qu'il n'y ait pas de hausse des prélèvements obligatoires, ou l'instauration d'une CSG retraites (*"une CSG de 1 % c'est 10 milliards d'euros sur un an, soit pratiquement l'équivalent de deux années de cotisations"* explique la CFDT), nombre de syndicats soulignent que l'on ne peut construire le financement des retraites sur de telles prévisions.

Rémi Barroux

Les prochains rendez-vous

22 avril. MM. Delevoye et Fillon finissent de recevoir les organisations syndicales et patronales.

24 avril. M. Fillon participe sur France 2 à l'émission " 100 minutes pour convaincre ", où il sera confronté à Bernard Thibault, Guillaume Sarkozy et Ségolène Royal.

5 mai. Réunion des parlementaires UMP sur les retraites clôturée par Jean-Pierre Raffarin.

7 mai. Communication du projet en conseil des ministres.

Entre le 9 et le 27 mai, consultation des caisses de Sécurité sociale et du conseil supérieur des trois fonctions publiques.

28 mai. Présentation du projet en conseil des ministres.

15 juin. L'examen du texte débute au Parlement.

Le 13 juillet au plus tard, la loi est adoptée.

Les régimes spéciaux sauvegardés

Les régimes de retraite spéciaux des secteurs public et privé échappent au champ de la réforme du gouvernement Raffarin. Le souvenir des grandes grèves de 1995 reste dans les esprits, lorsque Alain Juppé, alors premier ministre, avait tenté de s'y attaquer, déclenchant l'ire des syndicats et des personnels des grandes entreprises publiques. Le 4 mars, le ministre des affaires sociales, François Fillon, a estimé que ces systèmes avaient des raisons d'être, évoquant *"des statuts qui sont le fruit d'une histoire, d'engagements antérieurs et de luttes sociales"*. Il existe aujourd'hui une centaine de régimes de retraite spéciaux, parmi lesquels, dans le secteur public, ceux d'EDF et de la SNCF, et, au sein du secteur privé, ceux des commerçants, des artisans, des professions libérales ou des exploitants agricoles.

Mécontents, les syndicats cherchent à construire une mobilisation unitaire

Ils se retrouvent mercredi pour en discuter.

Il reste peu de temps et pas mal d'efforts à faire pour François Fillon s'il veut éviter la reconstitution d'un front syndical uni contre sa réforme des retraites. Principale organisation susceptible de soutenir le projet gouvernemental, la CFDT a fait connaître sa déception et son rejet, en l'état, du texte soumis aux partenaires sociaux, vendredi 18 avril.

François Chérèque prévient, *"le ministère doit changer s'il veut le soutien de la CFDT"*.

Par ailleurs, dans un entretien au *Parisien*, publié samedi 19 avril, M. Chérèque estime que le compte n'y est pas concernant *"les garanties sur le niveau futur des retraites, en particulier une pension minimale égale à 100 % du smic"*.

Première organisation à entrer dans le bureau de M. Fillon, vendredi, la CFDT estime le temps venu de remobiliser les salariés pour *"améliorer la réforme"*. Elle appelle à *"une mobilisation dans la rue"*, à la mi-mai, et sera présente à la réunion des organisations syndicales, mercredi 23 avril, pour vérifier le degré d'accord sur la forme et le contenu que devrait prendre la mobilisation. *"Si on fait bouger le gouvernement, la réforme peut prendre une autre forme"*, espère encore M. Chérèque.

Un objectif que ne semble pas partager Marc Blondel, qui succédait à François Chérèque dans les locaux du ministère. Le secrétaire général de FO imagine déjà le scénario : *"Le ministère nous laisse dans l'imprécision concernant les chiffres, le président de la République annonce, lors de son discours le 14 juillet, "on a sauvé les retraites", et le lendemain on connaît les mesures précises..."* Afin d'éviter ce scénario estival qui empêcherait une mobilisation, M. Blondel souhaite une *"réaction très claire, immédiate et une grève assez solide"*, lui aussi dans la première quinzaine de mai.

Hésitante encore sur les formes d'une éventuelle mobilisation, la CFE-CGC marque néanmoins sa déception à l'égard du projet ministériel. *"Rien sur la prise en compte des primes pour les fonctionnaires, rien concernant l'amélioration des financements des retraites, pas de remise en cause de la réforme de Balladur de 1993..."*, devait déplorer Jean-Luc Cazes, président de l'organisation des cadres. La CFE-CGC espère encore des modifications du texte pour le 28 avril, ultime réunion du groupe ministériel de discussion avec les organisations confédérales.

Seule organisation à accorder un satisfecit, relatif, au gouvernement, la CGPME estime que le projet est *"globalement bon"*, mais *"timoré"*. La Confédération patronale des petites et moyennes entreprises regrette notamment que l'allongement de la durée de cotisation *"ne s'applique qu'à partir de 2008"*.

Enfin, l'UNSA comme la FSU, qui clôturaient cette journée de rencontres, rue de Grenelle, restent hostiles aux propositions gouvernementales. Alain Olive (UNSA) pointe la *"baisse inéluctable des pensions"* induite par la réforme et souhaite une mobilisation interprofessionnelle dans la première quinzaine de mai. Souhait identique pour Gérard Aschieri (FSU), qui dénonce un projet qui *"tourne le dos à un système de retraite solidaire"*.

La CGT, reçue mardi, et l'union syndicale G 10, non invitée, sont d'ores et déjà prêtes pour la mobilisation. Rendez-vous est pris avec la rue, 500 000 en février, 600 000 en mars, combien en mai ?

Rémi Barroux